

PASSERELLE POUR L'ALTERNANCE (P.A.L.)

1- Objectifs

Le dispositif vise à permettre à des jeunes en rupture scolaire ou universitaire d'intégrer une formation leur permettant d'accéder à l'emploi sous contrat en alternance.

En fin de formation, le bénéficiaire aura identifié une offre de formation en alternance sur laquelle il se sera positionné. Cette offre pourra prendre la forme d'une section d'apprentissage (CAP ou BEP sous contrat de 1 à 3 ans, BAC PRO 2 ans ou BTS 18 mois à 2 ans) ou un autre type de contrat en alternance.

Les Passerelles pour l'Alternance doivent également permettre aux bénéficiaires de découvrir plusieurs métiers au sein d'un ou plusieurs secteurs d'activité.

2- Bénéficiaires

Les publics visés par ce dispositif sont ceux qui répondent aux critères des contrats d'apprentissage et autres contrats en alternance.

En fonction du niveau et du projet des bénéficiaires, leur entrée en formation pourra se réaliser à des étapes différentes (plus ou moins proches de la signature d'un contrat).

Pour les publics les plus éloignés de l'objectif, une resocialisation, remise à niveau, découverte des métiers sur plateau technique sera à mettre en oeuvre avant toute recherche de stage en entreprise.

Pour les publics les plus proches de l'objectif, l'action reposera essentiellement sur la recherche de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas d'accueil de stagiaires handicapés, un accompagnement spécifique devra leur être proposé (cf : informations complémentaires en annexe 8).

3- Description du dispositif

Contenu de l'action

L'action doit proposer différents modules de formation suivants :

- ✓ remise à niveau scolaire
- ✓ aide à l'élaboration d'un projet professionnel
- ✓ découverte du monde de l'entreprise
- ✓ découverte des métiers
- ✓ techniques de recherche d'emploi appliquées à l'alternance

Ces différents modules comporteront obligatoirement :

- ✓ des périodes en entreprise
- ✓ l'utilisation de plateaux techniques en centre de formation
- ✓ une ingénierie pédagogique fortement basée sur des mises en situation professionnelle.

Organisation de l'action :

Phase découverte

Dans un premier temps, le bénéficiaire participera à un plateau « découverte métiers » **en centre de formation** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ une alternance entre mise en situation professionnelle et dialogue avec des professionnels.
- ✓ des allers-retours entre les situations professionnelles vécues par les jeunes et des apports théoriques. Ce plateau devra permettre d'apprendre autrement, notamment en partant des situations professionnelles vécues par les bénéficiaires.
- ✓ une production concrète (réalisation d'un objet, décoration d'un lieu, réalisation d'un document). Cette réalisation sera valorisée et les compétences acquises formalisées.

Ce travail peut déboucher sur la construction d'un premier projet professionnel sous forme d'une liste de métiers possibles (3 ou 4). Il doit ensuite être confronté à la réalité du métier sous forme de périodes en entreprise (2 à 5 jours) ou à défaut, en centre de formation.

Phase remise à niveau / confirmation du projet

Cette seconde phase se conclura par la finalisation du projet consécutif à un diagnostic de faisabilité, et le cas échéant par la signature d'un contrat en alternance.

Elle alterne des remises à niveau et des stages en entreprise en fonction des métiers présélectionnés. Cette démarche itérative devra participer à la confirmation du projet professionnel du stagiaire.

En outre, l'intégration du bénéficiaire dans l'entreprise, via son futur contrat en alternance, devra être préparé avec les acteurs concernés.

4- Durée

L'intégralité de la formation (période en centre et en entreprise) n'excèdera pas 700 heures, et la durée en entreprise sera au plus de 350 heures.

5- Modalités d'accueil

Une vérification de l'adéquation du projet de toutes les personnes avec les objectifs/contenus de la Passerelle pour l'Alternance sera réalisée par le réseau d'accueil.

Pour le public handicapé, le conseiller référent devra établir et maintenir (bilan intermédiaire, RDV,...) un lien avec les conseillers ou structures spécialisés Travailleurs Handicapés.

6- Spécificités

- ✓ Le calendrier des formations devra être compatible avec la date de signature des contrats en alternance, et ne pourra pas dépasser le 30 octobre.
- ✓ Un **module court d'éducation à la santé** devra être proposé dans le programme de la formation, et devra être explicité dans le découpage de l'action / description des modules.
- ✓ Le taux d'encadrement proposé par l'organisme sera pris en compte lors de l'instruction (maximum conseillé : 15 stagiaires face à un formateur).

7- Validation

Il n'y a pas d'attente particulière en terme de validation.

8- Résultats attendus

70% des stagiaires issus du dispositif devront bénéficier, au 30 octobre de l'année, d'un contrat tel que défini dans la rubrique « 1-Objectifs ».
Ces résultats seront pris en compte lors de la prochaine consultation.

9- Suivi

L'organisme devra réaliser un bilan qualitatif à l'issue de la formation, ainsi qu'un suivi à 3 mois des stagiaires qu'il devra présenter en cas de demande ou de contrôle de la Région (modèles de document mis à disposition par la Région).
Les résultats de ces bilans seront mis en perspective avec ceux issus des questionnaires de suivi à 6 mois envoyés aux stagiaires.